

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

Ce procès-verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

### SEANCE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

Membres du Conseil : 19	L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.
Présents: 12	Présents : Mmes Nicole HUET, Andrée JOUSSEAUME, Josette RAIMON, Arlette ROBIN, Chantal SUBRA.
Pouvoirs : 4	MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE (arrivé après la délibération n°4), Eric DRAPEAU, François JOUANNAULT, Dominique MOREL, Jean-James PERLADE, Patrick RAMOS, Eric THICKETT.
Votants : 16	Absents ayant donné Pouvoirs : Mme Anne-Laure BABAULT à Mme Chantal SUBRA Mme Patricia LEPINE à Mme Josette RAIMON Mme Béatrice PEREIRA à M. Dominique MOREL M. Gérard VILATTE à M. Patrick RAMOS
Date de Convocation : 24/11/2023	Absents excusés : Mme Marie-Annick GUIMARD Absents : Mme Laury-anne RAULT Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

#### ◆ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26/10/2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 16 voix pour.*

#### COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Prestation musicale, animation et gardiennage pour le marché de Noël par la société ARTISCENES pour un montant de 5.101,57€ HT, 5.640,55€ TTC.
- Prestation de maquillage artistique pour le marché de Noël par la société DES BONDS DELIRES pour un montant de 209,17€ HT, 251,00€ TTC.
- Fourniture de l'apéritif pour le marché de Noël par la société AUNIS RECEPTIONS pour un montant de 1.001,09€ HT, 1.104,00€ TTC.
- Prestation musicale pour le repas des aînés par la société PLAIRE SEVERINE pour un montant de 500,00€ TTC.
- Création d'une rampe d'accès au Centre Technique Municipal par la société ATLANROUTE pour un montant de 2.458,25€ HT, 2.949,90€ TTC.
- Location de barnums pour le marché de Noël auprès de la société GILLOU TOF pour un montant de 2.190,00€ TTC.
- Acquisition de 2 radiateurs pour le Centre Technique Municipal auprès de la société SONEPAR pour un montant de 671,44€ HT, 805,73€ TTC.
- Achat de sacs pour les gouters de Noël aux enfants de l'école auprès de la société CREAVEA pour un montant de 252,03€ HT, 302,44€ TTC.
- Acquisition d'une pompe à eau auprès de la société MMI MOTOCULTURE pour un montant de 966,11€ HT, 1.159,34€ TTC.
- Remplacement d'un candélabre SZ118 rue des Ribéroux par le SDEER17 pour un montant de 1.027,51€ HT, 1.488,37€ TTC.
- Remplacement du mât d'un candélabre SZ490 rue Pierre par le SDEER17 pour un montant de 868,98€ HT, 1.269,60€ TTC.
- Remplacement d'un candélabre vétuste SZ117 rue des Ribéroux par le SDEER17 pour un montant de 1.027,51€ HT, mais avec la participation SDEER 620,15€ TTC.
- Travaux de chauffage dans la salle des Fêtes par la société HURON FRÈRES pour un montant de

- 1.375,76€ HT, 1.650,91€ TTC.
- Acquisition de pavés led pour l'école maternelle auprès de la société SONEPAR pour un montant de 1.131,90€ HT, 1.358,28€ TTC.
  - Acquisition de radiateurs pour le logement du 5 rue du Roulet auprès de la société SONEPAR pour un montant de 1.031,26€ HT, 1.237,51€ TTC.
  - Pose et dépose des illuminations de Noël par la société SOMELEC pour un montant de 4.062,3€ HT, 4.874,80€ TTC.

#### **◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS**

### **Délibération n°1 Retrait Délibération n°5 du 26/10/2023 sur la décentralisation de la police de la publicité extérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Madame le Maire précise que la police de la publicité extérieure relevant de sa seule compétence, le Conseil Municipal n'avait pas à délibérer et d'autre part, le transfert ayant lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2024, elle adressera un courrier au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dès le début de l'année afin de lui notifier son intention de conserver la compétence.

Vu la délibération n°5 du 26/10/2023 concernant la décentralisation de la police de la publicité extérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la demande des services de la Préfecture de la Charente Maritime de retirer la délibération sus visée ;  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retire la délibération n°5 du 26/10/2023 concernant la décentralisation de la police de la publicité extérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.*

### **Délibération n°2 Subvention exceptionnelle pour l'association Au fil de nos mémoires**

Madame le Maire, avec le pouvoir de Madame Babault, et Madame Huet ne prendront pas part au débat ni au vote ayant un lien avec cette association.

Il est précisé que le livre qui sera édité par l'association Au fil de nos mémoires sera offert à la municipalité.

Monsieur Jouannault informe le Conseil Municipal que l'association Au fil de nos mémoires sollicite la Commune pour l'obtention d'une subvention visant à soutenir l'édition et la publication d'un ouvrage sur l'histoire de la Commune de Salles sur Mer, permettant ainsi la sauvegarde de la mémoire du village pour les générations futures.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir financièrement cette association en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention de 200€ à l'Association Au fil de nos mémoires et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Délibération adoptée à la majorité avec 10 voix pour, 3 voix contre de Mme JOUSSEAUME, M. RAMOS et le pouvoir de M. VILATTE et les 3 non-participations au vote de Mmes HUET et SUBRA et le pouvoir de Mme BABAULT.*

### **Délibération n°3 Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un poste de contrat aidé de 12 mois pour un agent des services techniques.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30% pour 26h.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Adjoint technique polyvalent
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Pole Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - o Contenu du poste : Adjoint technique polyvalent
  - o Durée du contrat : 12 mois
  - o Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
  - o Rémunération : SMIC
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.*

#### **Délibération n°4 Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

Madame le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention

de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :
  - o Pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion
  - o Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives
- De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

***Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.***

***Arrivée de M. Nicolas COSTE***

### **Questions / Informations diverses :**

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 21 décembre 2023 à 18h.
- Madame le Maire détaille au Conseil Municipal les futures manifestations/animations de la Commune :
  - o Marché de Noël les 2 et 3 décembre 2023 avec un très beau concert d'une chorale de 23 hommes dans l'église le dimanche à 11h
  - o Repas des Aînés le dimanche 17 décembre 2023 dans la salle des Fêtes : c'est déjà complet du fait de la capacité de la salle limitée à 120 personnes.
  - o Vœux du Maire le samedi 13 janvier 2023 à 11h à la salle des Fêtes
- Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les prochaines élections européennes se tiendront le 09/06/2024.
- Monsieur Perlade souhaiterait que le stop situé à l'angle de la rue de la Métairie et de la rue Croix des Fleurets soit enlevé. Il propose également la mise en place de ralentisseurs sur la rue des Coutures où le 30km/h n'est absolument pas respecté.  
Madame le Maire confirme que ce stop a été remis à sa demande afin de sécuriser les sorties des écoles car sans celui-ci, les véhicules roulent trop vite.  
Monsieur Bazier souligne qu'une réflexion est en cours sur la rue Croix des Fleurets avec actuellement une expérimentation d'un sens unique sur la partie ouest de la rue. Il rappelle que le système de priorité à droite vise à faire ralentir les voitures mais ne se suffit pas à lui-même, il doit être accompagné de modérateurs et repose également sur le civisme de chacun.  
La proposition d'installation de feux récompense pourra être étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 18h39.

Fait à Salles sur Mer, le 05/12/2023.

***Le Maire, Chantal SUBRA***



***La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON***